

#### **AVIS DE COURSE TYPE**

# MARTINIQUE REGATE ENTREPRISE

30 juin au 2 juillet 2017 Sud Martinique

Club nautique du Marin en partenariat avec la ligue de Sport Entreprise Martinique Grade 5 A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » (supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus)
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,

### 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux *peuvent être tenus d'*arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (lien internet Réglementation).

# 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à:
- 3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *A et B* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en *4ème* catégorie de navigation ou équivalent.
  - Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *côtière* de la Division 240.
  - Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2 Tous les bateaux catamarans habitable et aux bateaux du système à handicap Multi 2000
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à la Ligue de Sport entreprise (adresse à a fin du document) au plus tard le 15 juin 2017. La date limite de location des bateaux est fixée au 1er juin
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile ou FFSE doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » ou FFSE accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
  - une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformité.

# 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Catamaran Habitable	50 euros par équipier

#### 5. PROGRAMME

- 5.1 Vendredi 30 juin 2017 de 14h00
  - Confirmation des inscriptions: 16H00 à 18h00 au club nautique du Marin
  - Réunion des barreurs et présentation des équipages: 18H00 au Club nautique du Marin
  - Jauge et contrôles : 14h00 à 18h00 à la marina d Marin
- 5.2 Jours de course

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
Samedi 1er juillet 2017	9h00
Dimanche 2 juillet 2017	9h00

5.3 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 12h00

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- Disponibles à la confirmation des inscriptions
- Affichées sur le tableau d'affichage officiel
- Disponibles en version électronique sur le site web du Club nautique du Marin

### 7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type parcours côtiers
- 7.2 L'emplacement de la zone de course: Entre le Marin et le François

## 8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

# 9. CLASSEMENT

- 9.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon *le système temps* sur temps

## 10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : Non défini

# 11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

### 12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 13. PRIX

Des prix seront distribués comme à la discrétion de l'organisateur

# 14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

# 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Ligue de sport entreprise	Club Nautique du Marin
Adresse: Maison des sports Pointe la Vièrge 97200 Fort de France Tél:: 0696507318 ou 0696501317 Email: liguemartinique@ffse.fr Site web: http://www.ffse.fr/article/martinique-notre-ligue-presentation	Adresse: bassin tortue 97290 le Marin Tél: 0596749247 ou 0696331285 Email: cnmarin@orange.fr Site web: http://www.clubnautiquedumarin.com

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

# (\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

# (\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

# (\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

# (\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

# (\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

# (\*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

# (\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

# FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: <a href="mailto:jury.appel@ffvoile.fr">jury.appel@ffvoile.fr</a>, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <a href="http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\_appel.asp">http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\_appel.asp</a>